

# CONGÉS SPÉCIAUX POUR ÉVÉNEMENTS DE FAMILLE

Les congés sont accordés sur présentation des pièces justificatives.

## *Naissance - Adoption*

- Naissance ou adoption d'un enfant: 3 jours de congés+11 jours pour le père(sécu)
  
- Naissance d'un petit enfant: 1 jour à l'occasion de l'événement.
  
- Adoption (formalités) : 2 jours (ou 4 fois une 1/2 journée) à prendre à l'occasion de l'événement pour permettre l'accomplissement des formalités aux membres du personnel désirant adopter un enfant.

## *Mariage*

Les congés sont à prendre lors de l'événement.

### **Sans condition d'ancienneté:**

• Mariage d'un membre du personnel	1 semaine calendaire
• Mariage d'un enfant	3 jours
• Mariage d'un petit-enfant	1 jour

### **Après 6 mois d'ancienneté "premier contrat":**

Mariage d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour
---	--------

## **Décès**

Les congés sont à prendre dans les 3 mois qui suivent l'événement.

**Sans condition d'ancienneté:**

• Décès du conjoint	1 semaine calendaire
• Décès d'un enfant	1 semaine calendaire
• Décès du pupille ayant été effectivement élevé par son tuteur (assimilé au décès de l'enfant)	1 semaine calendaire
• Décès du père, de la mère de l'intéressé ou de son conjoint, d'un beau-père ou d'une belle-mère ayant effectivement élevé l'intéressé ou son conjoint, d'un frère, d'une sœur	3 jours

• Décès d'un grand-parent de l'intéressé ou de son conjoint	1 jour
• Décès d'un gendre ou d'une belle-fille, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	2 jours
• Décès d'un petit-enfant ou d'un arrière-grand-parent	1 jour
• Décès d'un tuteur ayant effectivement élevé son pupille (assimilé au décès du père)	3 jours

Lorsque le décès d'un parent, ouvrant droit à l'un des congés ci-dessus, oblige à faire un voyage d'une durée aller-retour supérieure à une journée, le congé décès fixé est allongé d'un jour. L'intéressé ne subit aucune perte sur son salaire ou ses appointements du fait de son absence.

Cas particuliers : mariage d'un enfant du conjoint à condition de l'avoir effectivement élevé, décès du concubin consulter votre responsable administratif

**changement de domicile**: 1 jours